

ARRETE DU MAIRE

2026-440

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE AU
DROIT DU N°12 RUE
DES ALLIES**

**DU 01.06.26
AU 12.06.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2026-MLV-2431,

Considérant que la société SEFO sise, 8 rues des Vieilles Granges 78410 AUBERGENVILLE, représentée par Mme. REBELLO Marie Laure (tél : 01.39.29.59.47 - mail : marie-laure.rebello@sefo.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO, sise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur chaussée et trottoir, situés au droit du n°12 rue des Alliés, durant une journée dans la période du lundi 01 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Alliés, au droit du numéro 12, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un barrage de voie de **09h00 à 16h00**, sauf services de secours. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.

Déviati on mise en place :

- La circulation de transit sera déviée par la rue de Bellevue, et la rue Charles Lamure.
- La circulation de transit de l'impasse rue des Alliés sera déviée par la rue de Jézanne,

- 2) Stationnement interdit des deux côtés de la voie.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place. Les entrées et sorties des parkings privatifs ne devront pas être obstruées.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux si nécessaire.

2026-440

**ARRETE
PROVISoire DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
D'EAU POTABLE AU
DROIT DU N°12 RUE
DES ALLIES**

**DU 01.06.26
AU 12.06.26**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet 1 jour dans la période du lundi 1er juin 2026 jusqu'au vendredi 12 juin 2026, de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 3 – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour l'entreprise SEFO. Il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires. L'intervention devra nous être signalée 48h à l'avance à l'adresse mail suivante : « domainepublic@manteslaville.fr ».

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 20 mai 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY